

Clause de conscience

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 17 octobre 2006

Intégriste, fondamentaliste ? C'est en tout cas un musulman qui est sous le feu des projecteurs au Royaume-Uni pour avoir refusé de vendre la pilule du lendemain à Jo-Ann Thomas, 37 ans. Celle-ci, outrée, en a fait tout une affaire, accusant le pharmacien de confondre sa religion et son métier : « C'est mon choix, pas le sien. C'est sa religion, pas la mienne. »

Il se trouve cependant que ledit pharmacien est dans son droit. Comme l'a dit le directeur de la Santé publique de Rotherham, ville où l'incident s'est produit : « Les pharmaciens ont parfaitement le droit d'exercer leur jugement quand il s'agit de vendre des médicaments sans prescription. Ceux-ci sont stockés et délivrés dès lors qu'il y a prescription. » Quant aux responsables de Lloyd's, la chaîne de pharmacies à laquelle appartient cette officine de Rotherham, ils ont rappelé clairement la clause de conscience contenue dans le code d'éthique par la *Royal Pharmaceutical Society of Great Britain* : « Le code affirme que si la délivrance de la pilule du lendemain est contraire aux croyances religieuses ou morales du pharmacien, il a le droit plein et entier de ne pas la délivrer. »

Pour combien de temps ?